Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260320-DCM2026441-DE

2026/4/41

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire sortant de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 16 mars 2026

Présents (25) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen

Mme	TALBOT	Céline
M.	GOGDET	Freddy
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :
Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Madame DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Ewen HUBERT.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260320-DCM2026441-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.4.41

5– FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-12 et L2121-2 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal, dont l'effectif légal est de 27 membres, détermine librement le nombre d'adjoints dans la limite de 30 % de cet effectif légal, soit un plafond maximum de 8 adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT ;

Considérant que les maires délégués des communes déléguées, adjoints de plein droit en application de l'article L.2113-12 du CGCT, ne sont pas comptabilisés dans ce plafond de 30 % ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE la création de 8 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Ewen HUBERT

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine